

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-CF668

présenté par
M. Salmon, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	5 000 000	0
Soutien de la politique de la défense	0	5 000 000
Équipement des forces	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les moyens consacrés aux systèmes d’information et de communication.

Les auditions menées dans le cadre du rapport spécial consacré à l’examen des crédits de la mission Défense du projet de loi de finances pour 2026 confirment la persistance d’une forte tension sur les métiers des systèmes d’information et de communication (SIC) au sein du ministère des Armées.

Le secteur privé, particulièrement dans les domaines du numérique, de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle, continue d'exercer une concurrence soutenue pour attirer ces profils hautement qualifiés. Les entreprises civiles disposent d'une capacité d'attraction nettement supérieure, fondée sur des niveaux de rémunération plus élevés, une plus grande souplesse des conditions de travail et l'absence des sujétions propres à la condition militaire — telles que la disponibilité permanente, la mobilité géographique contrainte ou l'engagement opérationnel.

Cette situation fragilise la politique de ressources humaines du ministère des Armées dans un domaine pourtant stratégique pour la souveraineté numérique, la cyberdéfense et la résilience des systèmes d'information de la défense. Les difficultés de fidélisation et les départs prématurés entraînent une érosion des compétences critiques, un affaiblissement du continuum entre expertise technique et culture opérationnelle, ainsi qu'une dépendance accrue vis-à-vis de prestataires extérieurs.

Dans un contexte marqué par la multiplication des menaces hybrides et la montée en puissance des capacités cyber offensives étrangères, il est impératif de préserver la maîtrise nationale des systèmes d'information et de communication militaires. Cela suppose de renforcer l'attractivité des carrières concernées, notamment par une revalorisation des parcours professionnels, une reconnaissance accrue des compétences techniques, et l'adaptation des dispositifs indemnitaires et statutaires pour réduire l'écart avec le secteur privé.

L'objectif de cet amendement est donc de rappeler la nécessité d'une action volontariste et ciblée pour garantir la fidélisation et la montée en puissance des experts du numérique au sein des forces armées, condition indispensable à la sécurité et à la souveraineté technologique de la Nation.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 5 000 000 d'euros pour la sous-action n° 01-14 : « Système d'information et de communication » du programme n° 178 : « Préparation et emploi des forces » et de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 65 : « Journée défense et citoyenneté- Personnel travaillant pour le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » » du programme n° 212 : « Soutien de la politique de défense ».